



Calendrier de la formation

- > **Dates** : du 18/05/2026 au 10/03/2027
- > Formation en alternance à temps plein en continu durant 11 mois.
- > **Durée totale de la formation** : 1400 heures sur 11 mois. Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00
- > **Enseignement théorique** : 721 heures soit 35 heures par semaine
- > **Stage en entreprise/chez l'employeur** : 679 heures minimum pour les salariés, et 679 heures pour les demandeurs d'emploi sur des fonctions d'animateur technicien. Congés payés (en fonction de la CCN applicable)
- > **Parcours partiel** pour faire valoir des équivalences ou des allègements de formation, nous consulter.



Conditions d'admission

- > Détenir les exigences décrites dans les dans les "prérequis, exigences préalables à l'entrée en formation".
- > **Date des TEP** : Test de Luc Léger et test d'habileté motrice les 29 et 30/04/2026. Lieu : Nice.
- > **Individualisation des parcours de formation** : en fonction des équivalences ou allègements/renforcements déterminés lors du module de positionnement



Retrait des dossiers de candidature

- > **Retrait des dossiers** : à partir de juillet 2025, à télécharger depuis notre site internet <https://formation-professionnelle.ufcv.fr>.
- > **Clôture des inscriptions** : 24/04/2026
- > **Réunions d'Informations Collectives** : les 14/01/2026, 28/01/2026, 04/02/2026, 18/02/2026, 04/03/2026, 18/03/2026, 08/04/2026, 15/04/2026, 22/04/2026, et 29/04/2026 à 14h00 en présentiel à l'UFCV Nice.

BPJEPS APT

Spécialité Educateur Sportif

Mention Activités Physiques pour tous

Compétences : Climat, sensibilisation à l'écologie

Lieu : Nice

Mise à jour Juillet 2025

La formation

La formation prépare les professionnels de l'éducation physique ou sportive à l'obtention du **BPJEPS APT** (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité "éducateur sportif", mention "Activités Physiques pour Tous").

Objectifs et contenus

Objectifs :

- ✓ UC1 : Communiquer dans les situations de la vie professionnelle, prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements, contribuer au fonctionnement d'une structure
- ✓ UC2 : Concevoir, conduire et évaluer un projet d'animation
- ✓ UC3 : Concevoir, conduire et évaluer une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités physiques pour tous
- ✓ UC4 : Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention « APT », maîtriser et faire appliquer les règlements, garantir des conditions de pratique en sécurité

Contenus :

Connaissance des publics.
Environnement social de l'animation sportive.
Méthodologie de projets.
Organisation et mise en place d'actions d'animation.
Technique d'animation sportive.
Organisations d'événementiels et d'actions autour du sport pour tous.
Réglementation sportive.
Ecologie, protection de l'environnement, développement durable, climat, faune et flore

Modalités d'obtention de la certification

L'obtention du diplôme se fait par la capitalisation des unités nécessaires sous forme de blocs de compétence à certifier et après validation du jury régional de la DRAJES qui dispose que :

Les UC1 et UC2 s'obtiennent par la soutenance d'un dossier devant un jury.

L'UC3 s'obtient par une mise en situation pratique en milieu professionnel devant un jury.

L'UC4 s'obtient par une mise en situation pratique en centre de formation devant un jury.

Certification partielle. Les blocs de compétence certifiés et validés par la DRAJES sont obtenus à vie par le candidat qui peut certifier les blocs manquants en se réinscrivant auprès d'un organisme de formation ou via la VAE.

Les candidats titulaires d'équivalences peuvent valider partiellement le diplôme : nous consulter.



Prérequis, exigences préalables à l'entrée en formation

- > Satisfaire aux épreuves d'admission
- > Avoir une très bonne condition physique afin de valider les tests physiques,
- > Être titulaire de l'une des attestations de formation en cours de validité relative au secourisme suivante : PSC1 ; AFPS ; PSE 1 ; PSE 2 ; AFGSU de niveau 1 ou de niveau 2 ; STT,
- > Être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport et datant de moins de 1 an à la date de l'entrée en formation



, handicap mental, psychique & troubles dys

- > Pour les candidats dont la situation le nécessite, notre **référént handicap** (nom-prénom et mail) est disponible pour envisager l'aménagement de la formation et/ou de la certification à travers un projet personnalisé de formation (PPF)



Organisme de formation

UFCV

Délégation Régionale PACA
2A rue du Monastère – 13004 Marseille
Tél. 04 83 76 09 82

formationpro-paca@ufcv.fr

- > **N° déclaration d'activité** : 11750896975
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)
- > Association loi 1901, reconnue d'utilité publique
- > **Siret** : 775685621 01442



Lieu de formation

UFCV 18 rue Catherine Ségurane – 06300 NICE

Siret : 775 685 621 00 812

- > Conditions d'accueil : pour tout ce qui concerne les possibilités de restauration, d'hébergement, etc., nous consulter



Coûts

8652 € Tarif net, exonéré de TVA en vertu de l'article 261-4-4°a du Code général des impôts

(Les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier, sous conditions, d'une prise en charge totale par la Région Sud).

Les **conditions générales de vente** applicables au jour de la commande sont consultables sur le site formation-professionnelle.ufcv.fr

Diplômes, titres ou référence(s) de(s) personne(s) chargée(s) de la formation

L'action de formation est encadrée par un formateur référent et le responsable des formations. Tous deux disposent d'un niveau de formation supérieur (5) et de l'habilitation conférée par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports à dispenser l'action de formation. De plus, les formateurs ont une forte expérience dans le champ de l'animation et du sport ainsi qu'une pratique de la formation d'adultes avérée.

Des intervenants extérieurs qualifiés et recrutés par l'UFCV seront amenés à conduire des séquences de formation au cours de l'action.

Modalités, moyens pédagogiques et techniques alloués à la formation

Cette formation en présentiel vous propose un apprentissage dynamique et varié, basé sur les méthodes pédagogiques actives. **Vous alternerez** :

- > Des apports théoriques pour comprendre les fondamentaux.
- > Des ateliers pratiques pour mettre en application vos connaissances (jeux de rôles, projets de groupe...).
- > Des visites de terrain pour découvrir le monde professionnel où vous serez susceptibles d'exercer (collectivités locales, association sportives, comités d'entreprise...)
- > Des stages en entreprise pour acquérir une expérience concrète.

L'action de formation dispose :

- > d'un équipement adapté (salles avec vidéoprojecteurs, matériel sportif, ressources documentaires...)
 - > d'un fonds documentaire composé de revues, ouvrages en lien avec l'objet de la formation. L'accès à une documentation plus large peut-être offert sur demande du stagiaire ;
 - > d'une connexion Wi-Fi et un portail stagiaire permettant d'accéder au planning de la formation et aux ressources associées aux séances.
- Tout au long de la formation il sera remis aux stagiaires des documents supports qui synthétisent les apports liés aux séquences de formation dispensées. De même les stagiaires seront amenés à construire et partager des outils créés lors de séquences de formation.
- > **Formation à distance** : quelques séances de formation pourront être proposées à distance.

Modalités de contrôle de connaissances au cours de la formation

- > Dès la **phase de positionnement**, un **livret d'évaluation** dématérialisé est remis à chaque stagiaire. Celui-ci est composé de grilles d'évaluation dont les sources sont la Fiche Descriptive d'Activité et le référentiel de certification du diplôme visé.
- > Cette phase initiale permet de diagnostiquer le parcours de formation nécessaire au stagiaire (allègements et/ou renforcements de formation) et ainsi de conclure un Parcours Individuel de Formation validé par la DRAJES.
- > **Au cours de la formation** ce livret d'évaluation dématérialisé est utilisé à divers titres :

- ✓ avancée du plan de formation construit avec le tuteur et l'équipe de formation ;
- ✓ évaluations intermédiaires des compétences acquises en reprenant le référentiel de certification du diplôme visé.

> Au-delà des évaluations formatives menées au cours des séquences de formation, des évaluations individuelles et collectives sont mises en place à chaque phase de regroupement. La synthèse des évaluations individuelles est consignée par l'équipe de formateurs dans le livret dématérialisé de chaque stagiaire et la synthèse de satisfaction est à disposition.



> **Arrêté** du 24 février 2003 modifié par les
arrêtés du 18 décembre 2008 et du 15
janvier 2013 et 21 juin 2016

> Utilisation du multimédia : oui

> **Diplôme d'État** : 30 août 2021 relatif au
diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et
social NOR : SSAA2123278A

> Niveau visé : 4

sportive, culturelle et de loisirs
> Formacodes : 15436 et 15466

> Code Certif Info : n°112283

d'enregistrement : 02/07/2016



> Certification Qualiopi
n°2411_CN_04819_V2 pour les catégories
d'actions concourant au développement
des compétences suivantes : actions de
formation et validation des acquis de
l'expérience (VAE)

> Charte RGPD-Politique de confidentialité consultable sur le site formation-professionnelle.ufcv.fr

Jour	C/E	Bloc	Jour	C/E	Bloc	Jour	C/E	Bloc	Jour	C/E	Bloc	Jour	C/E	Bloc	Jour	C/E	Bloc	Jour	C/E	Bloc	Jour	C/E	Bloc	Jour	C/E	Bloc	Jour	C/E	Bloc		
1-mai			1-juin	C		1-juil.	E		1-août			1-sept.	C		1-oct.	C		1-nov.			1-déc.	C		1-janv.			1-févr.	C		1-mars	C
2-mai			2-juin	C		2-juil.	C		2-août			2-sept.	E		2-oct.	E		2-nov.	C		2-déc.	E		2-janv.			2-févr.	C		2-mars	C
3-mai			3-juin	E		3-juil.	E		3-août	E		3-sept.	C		3-oct.			3-nov.	C		3-déc.	C		3-janv.			3-févr.	E		3-mars	E
4-mai			4-juin	C		4-juil.			4-août	E		4-sept.	E		4-oct.			4-nov.	E		4-déc.	E		4-janv.	C		4-févr.	E		4-mars	C
5-mai			5-juin	E		5-juil.			5-août	E		5-sept.	E		5-oct.	C		5-nov.	C		5-déc.			5-janv.	C		5-févr.	E		5-mars	C
6-mai			6-juin			6-juil.	C		6-août	E		6-sept.			6-oct.	C		6-nov.	E		6-déc.			6-janv.	E		6-févr.			6-mars	
7-mai			7-juin			7-juil.	C		7-août	E		7-sept.	C		7-oct.			7-nov.			7-déc.	C		7-janv.	C		7-févr.	C		7-mars	
8-mai			8-juin	C		8-juil.	E		8-août			8-sept.	C		8-oct.	C		8-nov.			8-déc.	C		8-janv.	E		8-févr.	C		8-mars	C
9-mai			9-juin	C		9-juil.	C		9-août			9-sept.	E		9-oct.	E		9-nov.	C		9-déc.	E		9-janv.			9-févr.	C		9-mars	C
10-mai			10-juin	E		10-juil.	E		10-août	C		10-sept.	C		10-oct.			10-nov.	C		10-déc.	C		10-janv.			10-févr.	E		10-mars	C
11-mai			11-juin	C		11-juil.			11-août	C		11-sept.	E		11-oct.			11-nov.			11-déc.	E		11-janv.	C		11-févr.	E		11-mars	
12-mai			12-juin	E		12-juil.			12-août	E		12-sept.	C		12-oct.	C		12-nov.	C		12-déc.			12-janv.	C		12-févr.	E		12-mars	
13-mai			13-juin			13-juil.	C		13-août	C		13-sept.			13-oct.	C		13-nov.	E		13-déc.			13-janv.	E		13-févr.			13-mars	
14-mai			14-juin			14-juil.			14-août	E		14-sept.	C		14-oct.	E		14-nov.			14-déc.	C		14-janv.	C		14-févr.			14-mars	
15-mai			15-juin	C		15-juil.	E		15-août			15-sept.	C		15-oct.	C		15-nov.			15-déc.	C		15-janv.	E		15-févr.	E		15-mars	
16-mai			16-juin	C		16-juil.	C		16-août	C		16-sept.	E		16-oct.	E		16-nov.	C		16-déc.	E		16-janv.			16-févr.	E		16-mars	
17-mai			17-juin	E		17-juil.	E		17-août	C		17-sept.	C		17-oct.			17-nov.	C		17-déc.	C		17-janv.			17-févr.	E		17-mars	
18-mai	C		18-juin	C		18-juil.			18-août	C		18-sept.	E		18-oct.			18-nov.	E		18-déc.	E		18-janv.	C		18-févr.	E		18-mars	
19-mai	C		19-juin	E		19-juil.			19-août	E		19-sept.			19-oct.	E		19-nov.	C		19-déc.			19-janv.	C		19-févr.	E		19-mars	
20-mai	C		20-juin			20-juil.	E		20-août	C		20-sept.			20-oct.	E		20-nov.	E		20-déc.			20-janv.	E		20-févr.			20-mars	
21-mai	C		21-juin																												



UNION EUROPÉENNE
Fonds Social Européen



Préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables pour entrer en formation dans la spécialité "Activités Physiques pour Tous" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ont pour objectif de vérifier que le candidat possède les prérequis pour accéder à la formation.

Le(la) candidat(e) doit :

- **être titulaire** de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante : - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ; - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ; - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ; - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ; - « certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) » en cours de validité.

- **présenter un certificat médical** de non contre-indication à la pratique des « activités physiques pour tous » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;

- être capable de réaliser les deux tests suivants :

TEST N°1 : TEST NAVETTE « LUC LEGER » : Ce test a pour objectif de vérifier la capacité physique. Les femmes doivent réaliser le palier 6 (Le palier 6 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 7 ». Le candidat atteint 11,5 km/h). Les hommes doivent réaliser le palier 8. (Le palier 8 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 9 ». Le candidat atteint 12,5 km/h. »)

Le test « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir d'une ligne à l'autre, séparées de 20 mètres, selon le rythme indiqué par des « Bips ». Les candidats se placent derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, les candidats doivent se diriger vers la ligne « B » également matérialisée au sol et par des plots à chaque extrémité.

Règlement du test :

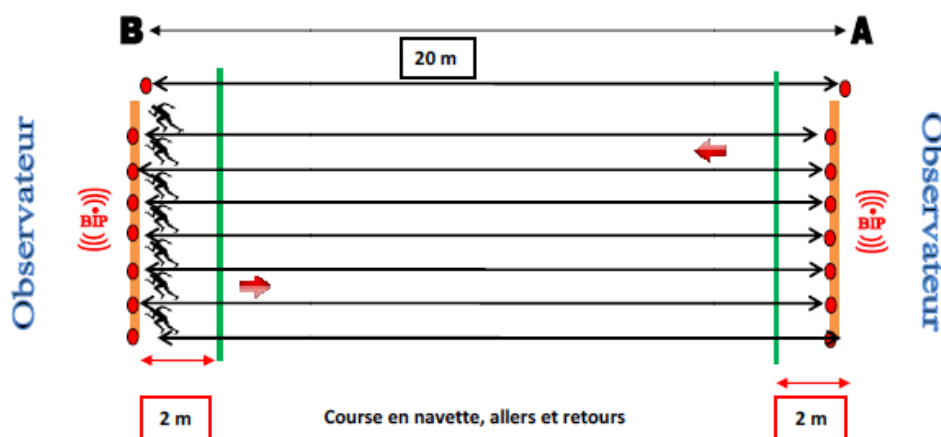
Si un(e) candidat(e) arrive sur la ligne avant le bip suivant, il/elle doit attendre que le bip retentisse pour repartir vers l'autre ligne.

À chaque extrémité, le(la) candidat doit bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer son retour. Les virages en courbe sont interdits.

Tout retard en-deçà de la zone des 2 mètres est éliminatoire.

Lorsqu'un(e) candidat(e) a un retard dans la zone des 2 mètres entre le bip et la ligne, il lui sera signifié un avertissement ainsi qu'à l'observateur d'en face. Ce retard devra être comblé sur un aller. À défaut, un 2ème avertissement lui sera signifié. Si le retard n'est pas comblé sur le trajet suivant, il/elle sera arrêté(e) par les évaluateurs. De chaque côté, la tolérance des 2 mètres sera matérialisée par une ligne au sol. Un observateur devra être situé de part et d'autre des lignes « A » et « B ».

Le nombre de candidats est limité à 10.



TEST N°2 : TEST D'HABILETE MOTRICE

Les candidats doivent réaliser un parcours d'obstacles dans un temps donné et réussir les épreuves d'habiletés motrices.

Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers, dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

- de 40 à 50 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 51 pour les hommes et 2 minutes 11 pour les femmes
- À partir de 51 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 56 pour les hommes et 2 minutes 16 pour les femmes.

Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalité.

Description Du Test D'habileté Motrice

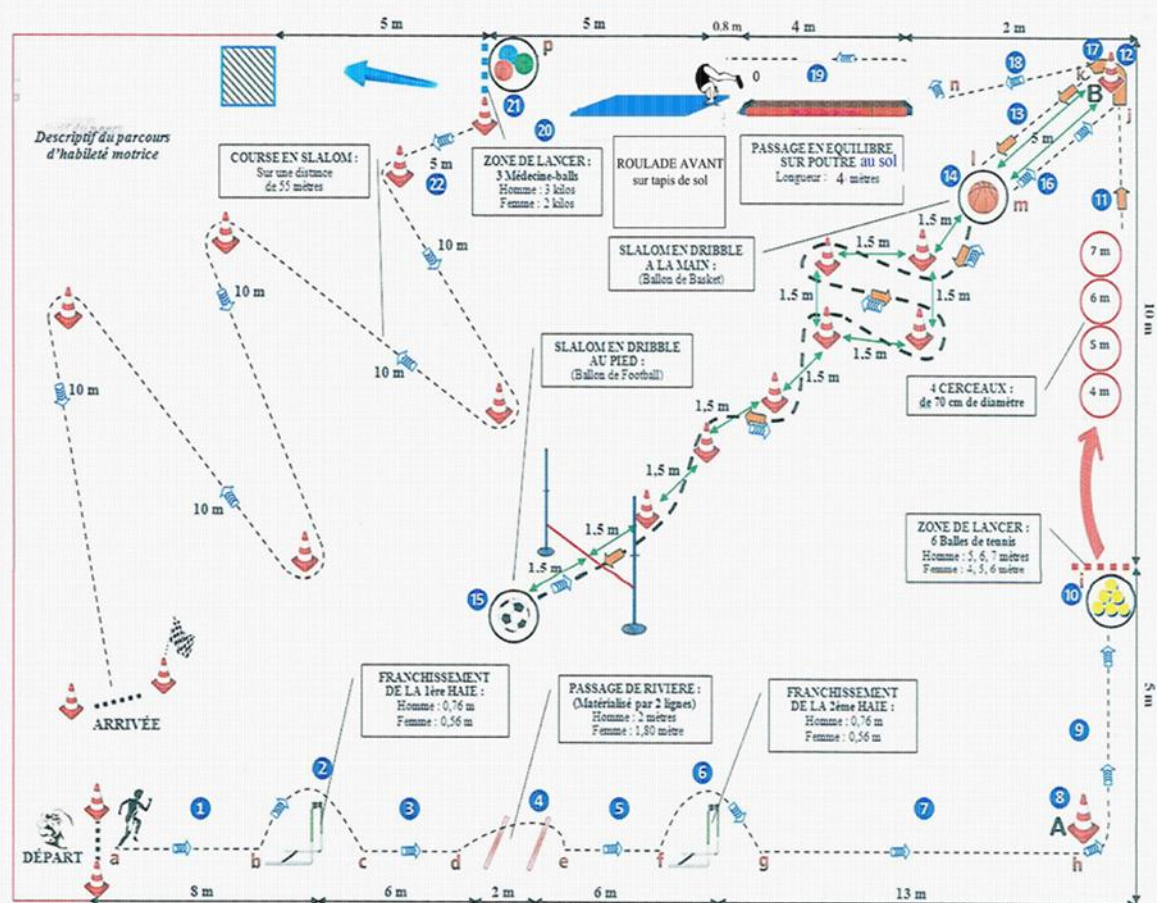
Le parcours d'habileté motrice se déroule selon le descriptif ci-dessous, sans interruption entre les ateliers.

Atelier	Descriptif	Pénalité(s) prévue(s)
Atelier 1 Course à pied sur 8 m	A partir d'un départ commandé, le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 8 mètres, du point « a » au point « b ».	
Atelier 2 Franchissement de la 1ère haie	Le(la) candidat(e) doit franchir la première haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.	Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie
Atelier 3 Course à pied sur 6 m	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».	
Atelier 4 Passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes)	Le(la) candidat(e) doit franchir un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes.	Une pénalité sera attribuée en cas d'appui constaté sur une des lignes ou dans l'espace délimité par les 2 lignes.
Atelier 5 Course de vitesse sur 6 m	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».	
Atelier 6 Franchissement de la 2ème haie	Le(la) candidat(e) doit franchir la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.	Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie. Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier	Descriptif	Pénalité(s) prévue(s)
Atelier 7 Course de vitesse sur 13 mètres	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 13 mètres, du point « g » au point « h ».	
Atelier 8 Contournement du plot A	Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « A » par la droite	
Atelier 9 Course de vitesse sur 5 mètres	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « h » au point « i ».	
Atelier 10 Lancer de balles	Le(la) candidat(e) doit être capable de lancer 1 balle dans chaque cerceau de 70 centimètres de diamètre, posé au sol, en allant du plus proche au plus éloigné. Le lancer est également validé lorsque la balle touche le bord du cerceau. Le(la) candidat(e) dispose en tout de 6 balles. Le nombre de tentatives est limité à deux balles par cerceau. Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le(la) candidat(e) doit se trouver, soit : Pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à 5 mètres, le deuxième à 6 mètres et le troisième à 7 mètres de la zone de lancer. Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à 4 mètres, le deuxième à 5 mètres et le troisième à 6 mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer.	une pénalité est attribuée par cible manquée (2 balles possibles pour chaque cible)
Atelier 11 Course de vitesse sur 10 mètres	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 10 mètres, du point « i » au point « j ».	
Atelier 12 Contourner le plot B	Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balles.	
Atelier 13 Course de vitesse sur 5 m	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « k » au point « l ».	

Atelier	Descriptif	Pénalité(s) prévue(s)
Atelier 14 Slalom en dribble à la main (Ballon de basket)	Le(la) candidat(e) doit prendre le ballon de basket posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les 7 plots dont les 4 premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1,50 m : voir schéma). Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et par la droite. Le(la) candidat(e) doit franchir un élastique tendu à 40 cm du sol (et placé à 1,50m du dernier plot) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique. Il/elle doit ensuite immobiliser le ballon avec les mains au sol à l'intérieur d'un cerceau placé au sol à 1,50m de l'élastique ; Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots	Une pénalité est attribuée par plot non-contourné, avec le ballon. Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le corps. Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement. Une pénalité est attribuée si l'élastique est franchi balle tenue. Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau. Une pénalité est attribuée si le ballon est porté lors de cette épreuve.
Atelier 15 Slalom en dribble au pied (ballon de football)	Le(la) candidat(e) doit prendre un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau, et franchir l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique. Il/elle doit effectuer le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobiliser la balle dans le cerceau avec le pied. Le corps du candidat ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots	Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le ballon. Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement. Une pénalité est attribuée si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles. Une pénalité est attribuée si le ballon est immobilisé avec la (les) main(s) dans le cerceau. Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.
Atelier 16 Course sur 5 mètres	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « m » au point « j ».	
Atelier 17 Contourner le plot B	Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balle	
Atelier 18 Course sur 2 mètres	Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 2 mètres, du point « k » au point « n ».	
Atelier 19 Passage en équilibre sur poutre basse	Le(la) candidat(e) doit marcher sur une poutre basse, de 4 mètres de long. Le(la) candidat(e) doit traverser la poutre d'une extrémité à l'autre. En cas de chute, Le(la) candidat(e) devra recommencer l'atelier au début de la poutre.	

Atelier	Descriptif	Pénalité(s) prévue(s)
Atelier 20 Roulade avant	De l'extrémité de la poutre, le(la) candidat(e) doit réaliser une roulade avant sur un tapis placé à une distance de 0,80 m de la poutre.	Une pénalité est attribuée si Le(la) candidat(e) effectue la roulade de travers ou sort sur le côté du tapis.
Atelier 21 Lancer de médecine-balls	Le(la) candidat(e) doit lancer successivement trois médecine-balls, (2 kg pour les femmes et 3 kg pour les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 mètres du point « p » (lancer à deux mains départ poitrine), Le(la) candidat(e) étant situé derrière la zone de lancer.	Une pénalité est attribuée lorsque Le(la) candidat(e) a mordu ou a franchi la zone de lancer. Une pénalité est attribuée pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.
Atelier 22 Course en slalom sur 55 m	Le(la) candidat(e) doit courir en slalom en contournant 5 plots alternativement par la droite et la gauche, sur une distance totale de 55 mètres jusqu'à la ligne d'arrivée	



Réservé à l'UFCV

Dossier à retourner complet à l'UFCV avec les pièces à fournir avant le :

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté

Photo
d'identité
récente

Notes à destination du candidat :

- Les cases avec entourage jaune sont renseignées au préalable par le centre de formation. Merci de ne pas les modifier.
- Une fois que tout est complété, apposez votre signature et le document n'est plus modifiable.



FORMATION VISEE

(Sélectionnez le diplôme dans la liste ou saisissez-le s'il n'y figure pas)

Réservé à l'UFCV

Lieu :

Réservé à l'UFCV

* Parcours complet

* Parcours partiel (Renseignez les blocs souhaités):

* Cocher la case correspondante ** Ecrire en capitales



IDENTITE

* Madame * Monsieur * Je m'identifie comme :

** NOM de naissance				** Prénom	
** NOM marital					
** Adresse					
Code postal			** Ville		
Téléphone mobile			Téléphone fixe		
Adresse mail (obligatoire)					
Date de naissance			Lieu + n° de département		
Nationalité					
NOM et n° de téléphone mobile de la personne à contacter en cas d'urgence					

N° de sécurité sociale * (obligation d'être immatriculé à son nom propre)

* A remplir si vous êtes demandeur d'emploi et bénéficiez d'un financement Région. Ces informations nous sont demandées par le financeur pour établir votre dossier.

VOTRE PARCOURS DE FORMATION



Vos titres ou diplômes dans l'animation

Cochez un ou plusieurs diplômes, titres ou certificats listés ci-dessous dont vous êtes titulaire. Joindre impérativement la copie de celui / (ceux)-ci.

* BAFA	* BAFD	* CQP Animateur périscolaire
* CQP Animateur Loisirs Sportifs	* CPJEPS mention :	
* BAPAAT , option :	* BPJEPS mention :	
* BEATEP ou BEES, spécialité :		
* DEJEPS, mention :	* DESJEPS, mention :	
* Validation partielle, diplôme et mention :		
UC validées : *	UC1	* UC2
		* UC3
		* UC4
BC validés : *	BC1	* BC2
		* BC3
		* BC4



Titre(s) ou diplôme(s) de secourisme

* PSC1 /AFPS * Autre(s) (précisez) :



Votre parcours scolaire

* BREVET des collègues * CAP, spécialité :

* BEP, spécialité : * BAC, spécialité :

* Etudes supérieures (diplôme le plus élevé), spécialité :

* Autre diplôme le plus élevé (préciser) :

Autres connaissances



Informatique

Traitement de texte (word) :	* expert	* intermédiaire	* débutant
Tableau excel :	* expert	* intermédiaire	* débutant
Navigation internet :	* expert	* intermédiaire	* débutant
Autres compétences (précisez) :			



VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL

Vos expériences en lien avec la formation visée (listez vos dernières expériences, de la plus récente à la plus ancienne)

Dates	Poste occupé	Entreprise	Type de contrat

Vos autres expériences (listez vos dernières expériences, de la plus récente à la plus ancienne)

Dates	Poste occupé	Entreprise	Type de contrat



VOTRE SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI

* Vous exercez actuellement une activité salariée en qualité de (indiquez une profession) :

.....

* En CDD (indiquez les dates de début et de fin de votre contrat de travail)

du au

* En contrat d'apprentissage * Autre (précisez) :

* En CDI

Nom et adresse de l'employeur actuel :

.....

Représenté par (nom, prénom et fonction au sein de la structure) :

.....



SITUATION(S) PARTICULIERE(S)

(Cochez les rubriques correspondant à votre situation)

* Vous êtes **demandeur d'emploi** (inscrivez votre numéro d'identifiant et la date de votre dernière)

Inscription à France Travail. n° : Date :

* Vous avez moins de 26 ans et vous êtes suivi.e par la **mission locale** de :

* Vous êtes **bénéficiaire du RSA** et vous êtes suivi.e par :



* Vous détenez la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)

(joindre l'avis médical à suivre la formation en alternance).

Ou êtes vous en cours de demande ? * Oui * Non



PLAN DE FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION

* Prise en charge de la part d'un tiers (employeur, Opco...). Si accord, joindre une attestation signée de sa part, stipulant le montant de la prise en charge. Pour les demandeurs d'emploi joindre obligatoirement la fiche d'orientation tamponnée et signée par votre Conseiller en Evolution Professionnelle (France Travail, Mission Locale, Conseil Départemental, Cap Emploi, PLIE...)

* Envisagez-vous d'autres pistes ? Si oui lesquelles et quelles ont été vos démarches ?

.....

.....

.....



STRUCTURE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

* Vous avez trouvé une structure d'alternance. (Nom):

Coordonnées (adresse complète et téléphone) :

.....
.....

Représentée par (nom, prénom et fonction dans la structure) :

.....

Tuteur pressenti :

Pour mémoire : dans le cadre de votre alternance vous devez être accompagné par un tuteur ou un maître d'apprentissage. Ce dernier doit soit posséder une grande expérience dans le domaine professionnel du diplôme soit être titulaire d'un diplôme de niveau au moins équivalent au diplôme auquel vous vous inscrivez.

* Vous ne possédez pas de structure d'alternance, quelles sont vos pistes de recherche ?

.....
.....
.....

AUTORISATIONS



INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique sur le fondement de l'article 6.1. du Règlement (UE) 2016/679 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, pour lesquelles vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification. La collecte des données répond à l'obligation légale ou à l'exécution d'une action de formation professionnelle telle que prévue à l'article L. 6313-1 du Code du travail, elles sont nécessaires pour, par exemple, (liste non exhaustive) : l'administration de votre dossier auprès du preneur en charge de votre formation, d'un certificateur. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, de vous opposer à leur traitement et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable auprès du DPO / Direction de la communication, 140 avenue Jean Lolive Bâtiment C3-Lavoisier 93500 Pantin et/ou communication@ufcv.fr

Notre politique en matière de confidentialité est décrite dans la rubrique "Politique de confidentialité" sur notre site formation- professionnelle.ufcv.fr

J'autorise l'UFCV à utiliser mes NOMS, adresse, numéros de téléphone et courriel à d'autres fins que celui de la gestion administrative de mon dossier. * Oui * Non



DROIT A L'IMAGE : J'autorise l'UFCV à utiliser les photographies sur lesquelles j'apparais dans les supports d'information et de promotion des activités de l'UFCV : catalogues, journal d'information, brochures, affiches, Cd-Rom, sites officiels UFCV et toute autre publication que l'UFCV estimera utile à sa communication. * Oui * Non



ENGAGEMENT

« Je certifie exacts et complets les renseignements me concernant. »

Fait à, le

« Lu et approuvé »



Signature (**Attention !** une fois votre signature apposée, le document n'est plus modifiable)

L'acceptation du présent vaut acceptation par le stagiaire :

- des Conditions générales de vente de L'UFCV pour son activité de formation professionnelle
- de la Charte des usages numériques à destination des bénéficiaires des actions de L'UFCV.

(Documents consultables et téléchargeables depuis notre site : formation-professionnelle.ufcv.fr).

DETAIL DES PIECES à joindre au dossier

* Cochez les pièces que vous joignez au dossier dans la colonne de gauche

		Cadre réservé à l'UFCV
*	Le présent dossier de candidature	☐
*	Une copie recto-verso de votre pièce d'identité	☐
*	Pour les demandeurs d'emploi la fiche d'orientation tamponnée et signée France Travail, Mission locale, Cap Emploi, Conseil Départemental ...	☐
*	Une copie-recto de votre carte vitale et de votre attestation sécurité sociale	☐
*	Pour les autres situations au regard de l'emploi : le(s) justificatif(s) de votre plan de financement	☐
*	Pour les personnes de moins de 25 ans et de nationalité française, l'attestation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté	☐
*	Pour les mineurs non émancipés, l'autorisation parentale (formulaire ci-joint)	☐
*	La copie de(s) diplôme(s) et/ou brevet(s).	☐
*	Votre curriculum-vitae détaillé avec vos activités professionnelles et/ou bénévoles	☐
*		☐
*		☐
*		☐
*		☐

RAPPEL : La collecte des données répond à l'obligation légale ou à l'exécution d'une action de formation professionnelle. Elles sont nécessaires, par exemple, pour l'administration de votre dossier auprès du preneur en charge de votre formation, d'un certificateur.

RENSEIGNEMENTS ET DEMARCHES (partie réservée à l'UFCV)

Dossier complet à retourner par courrier à :

Réservé à l'UFCV

Ou par e-mail :

Réservé à l'UFCV

Important : veuillez noter que les convocations et les résultats aux tests d'entrée, le cas échéant, ne sont envoyés que par e-mail.

Le représentant légal

NOM :

Prénom :

Adresse :
.....
.....

L'organisme de formation

Délégation :
.....

Adresse :
.....
.....

AUTORISATION DE FORMATION POUR STAGIAIRE MINEUR

Je soussigné(e), représentant légal
de, né(e) le, disposant du
plein exercice de l'autorité parentale sur ce mineur, autorise l'UFCV à l'accueillir comme
stagiaire de la **formation suivante** :

Intitulé :

Dates de la formation : du au

Lieu de formation :

Fait à, le

Signature représentant légal



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports

LES OBLIGATIONS D'HONORABILITE ET DE DECLARATION DES STAGIAIRES EN FORMATION DANS LES METIERS DE L'ANIMATION ET DU SPORT

I. Dans l'animation

Nul ne peut exercer de fonctions auprès des mineurs en « Accueil Collectif de Mineurs (ACM) » :

1/ S'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour un des délits mentionnés à l'[article L.133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles \(CASF\)](#) :

“Nul ne peut exploiter ni diriger l'un quelconque des établissements, services ou lieux de vie et d'accueil régis par le présent code, y exercer quelque fonction que ce soit, ou être agréé au titre des dispositions du présent code, s'il a été condamné définitivement pour crime ou à une peine d'au moins deux mois d'emprisonnement sans sursis pour les délits prévus :

- *Des atteintes à la personne;*
- *Des atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne;*
- *De la mise en danger de la personne;*
- *Des atteintes aux libertés de la personne;*
- *Des atteintes à la dignité de la personne”.*

2/ S'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer ou de suspension d'exercice ([article L.227-10 du CASF](#)).

Dès lors que vous participez à un accueil de mineurs, l'administration procède à la vérification de votre casier judiciaire B2 (via l'application de télé- déclaration d'ACM).

NB : Le bulletin n°2 peut être délivré aux dirigeant.e.s des organismes de droit public ou de droit privé qui exercent une activité culturelle, éducative ou sociale auprès des publics fragilisés.

II. Dans le sport

Les éducateurs sportifs « stagiaires » (en cours de formation) sont désormais tous soumis à **l'obligation de déclaration** quel que soit leur statut. Ces stagiaires doivent donc se déclarer auprès du préfet (dans les faits, du SDJES) de leur lieu principal d'activité [article R. 212-87 du code du sport](#) par la voie électronique via <https://portail-educateurs-etablissements.sports.gouv.fr> ou <https://déclaration-educateur.sports.gouv.fr>

Ces stagiaires « déclarants » devront fournir les pièces mentionnées [à l'article A. 212-176 du code du sport](#). Le Préfet de département s'assure que les stagiaires déclarant leur activité n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour délit mentionné [à l'article L. 212-9 du code du sport](#), en demandant aux services judiciaires nationaux un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 2).

Afin de s'assurer que la ou le stagiaire a effectivement respecté cette obligation, l'organisme de formation et la structure d'alternance peuvent lui demander de fournir son attestation de déclaration.

Vous devez par conséquent bien vérifier avant votre entrée en formation, que votre casier judiciaire ne vous empêche pas de travailler avec des mineurs, des publics fragilisés ou dans l'encadrement des activités physiques et sportives avec tous les publics.

III. La démarche d'effacement

La démarche d'effacement du casier est une démarche personnelle, donc veuillez bien vérifier personnellement que votre casier est vierge.

La demande d'effacement de condamnation du bulletin n°2 du casier judiciaire doit être écrite et présenter les motifs. Elle peut par exemple être justifiée par un projet professionnel, un casier judiciaire vierge étant indispensable pour l'exercice de certains métiers.

L'effacement n'est pas possible pour les condamnations relatives à certains crimes et délits. **La demande d'effacement ne doit pas être déposée avant l'expiration d'un délai de 6 mois après que la condamnation pénale soit devenue définitive. Elle doit être adressée au procureur de la République du tribunal qui a prononcé la condamnation** (ou, en cas de plusieurs condamnations, au procureur du dernier tribunal concerné).

Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations avant mon entrée en formation,

NOM, prénom :

Fait à Le

Signature :